

Rapport annuel | 2010



CPS^{RBC}

Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale

Table des matières

3	Avant-propos
5	Activités
7	Avis
31	Composition du Conseil
33	Historique



CPS^{RBC}

Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale



Avant-propos ^{CPS^{RBC}}

Avant-propos

Nous avons l'honneur de vous présenter le dixième rapport d'activités du Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis dix ans, le Conseil a travaillé selon les trois axes qui synthétisent sa mission pour la Région:

1. L'orientation de la politique scientifique
2. L'aide à la conception et à l'organisation de mesures
3. L'évaluation de la politique régionale

Le dernier chapitre de ce rapport est consacré à l'historique et les 33 avis que le Conseil a émis.

Plus concrètement, le Conseil a travaillé sur cinq sujets en 2010:

- En matière d'évaluation, il a émis un avis sur la mise en place d'un tableau de bord de la recherche et de l'innovation.
- Au niveau plus opérationnel, un travail conjoint avec le Conseil Economique et Social (CES) a mené à un avis sur trois projets d'arrêtés d'exécution portant sur la nouvelle ordonnance de la R&D, la mère du soutien à la recherche en région bruxelloise.
- Un autre sujet qui a été traité en étroite collaboration avec le CES concerne un document de la Commission européenne intitulé « Initiative phare Europe: une Union de l'Innovation ».
- Un quatrième avis concerne le programme « Prospective Research for Brussels », et contient notamment des propositions de thématiques de recherche socio-économiques intéressantes pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Finalement, un travail de plus longue haleine a été lancé sur la portabilité des aides. Afin de clarifier la situation, une étude a été menée afin d'évaluer l'importance de cette problématique. Fin de cette année, il a été proposé de mener ce débat à une échelle plus large, qui est celle de la collaboration interrégionale. A cet effet, des contacts ont été pris avec les Conseils de la Politique Scientifique des Régions voisines.

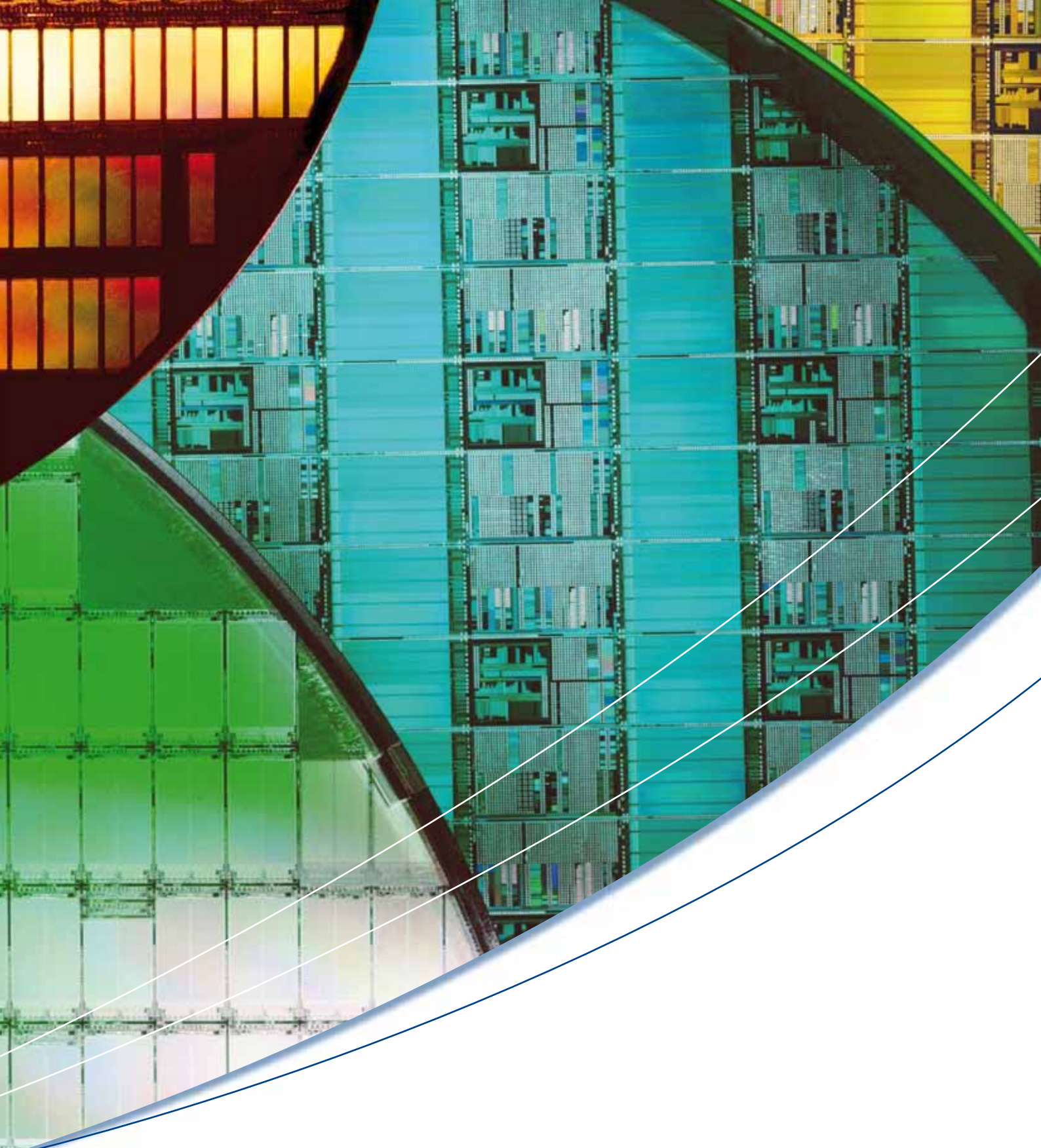
Vous constaterez à la lecture de ce rapport que le Conseil travaille dans un esprit de communication ouverte et en collaboration avec tous les acteurs concernés par la politique de recherche.

Dans ce cadre, afin d'améliorer la lisibilité de la politique régionale, le rapport du Conseil est désormais similaire et joint à celui d'Innoviris qui, non seulement, assure le secrétariat de ce Conseil mais assiste dorénavant régulièrement aux travaux du Conseil en tant expert de terrain.

Nous vous souhaitons bonne lecture du présent rapport.

Viviane Camphyn
Vice-président

Olivier Witmeur
Président



Activités ^{CPS}RBC

Activités

Au cours de l'année 2010, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a tenu quatre assemblées plénières. Vous trouverez les événements marquants de cette année 2010 dans le tableau suivant.

Evaluer^(°): le Conseil a créé un groupe de travail dans le but de mettre au point un tableau de bord des performances de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de recherche et d'innovation.



Orienter: le Conseil a été invité par le Ministre de la recherche à rendre un avis sur certains éléments de la Déclaration gouvernementale dont un système de portabilité des aides régionales.



Orienter: le Conseil a été invité par le Ministre de la recherche à rendre un avis conjoint avec le CES sur les projets d'arrêtés portant exécution des articles 21,22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.



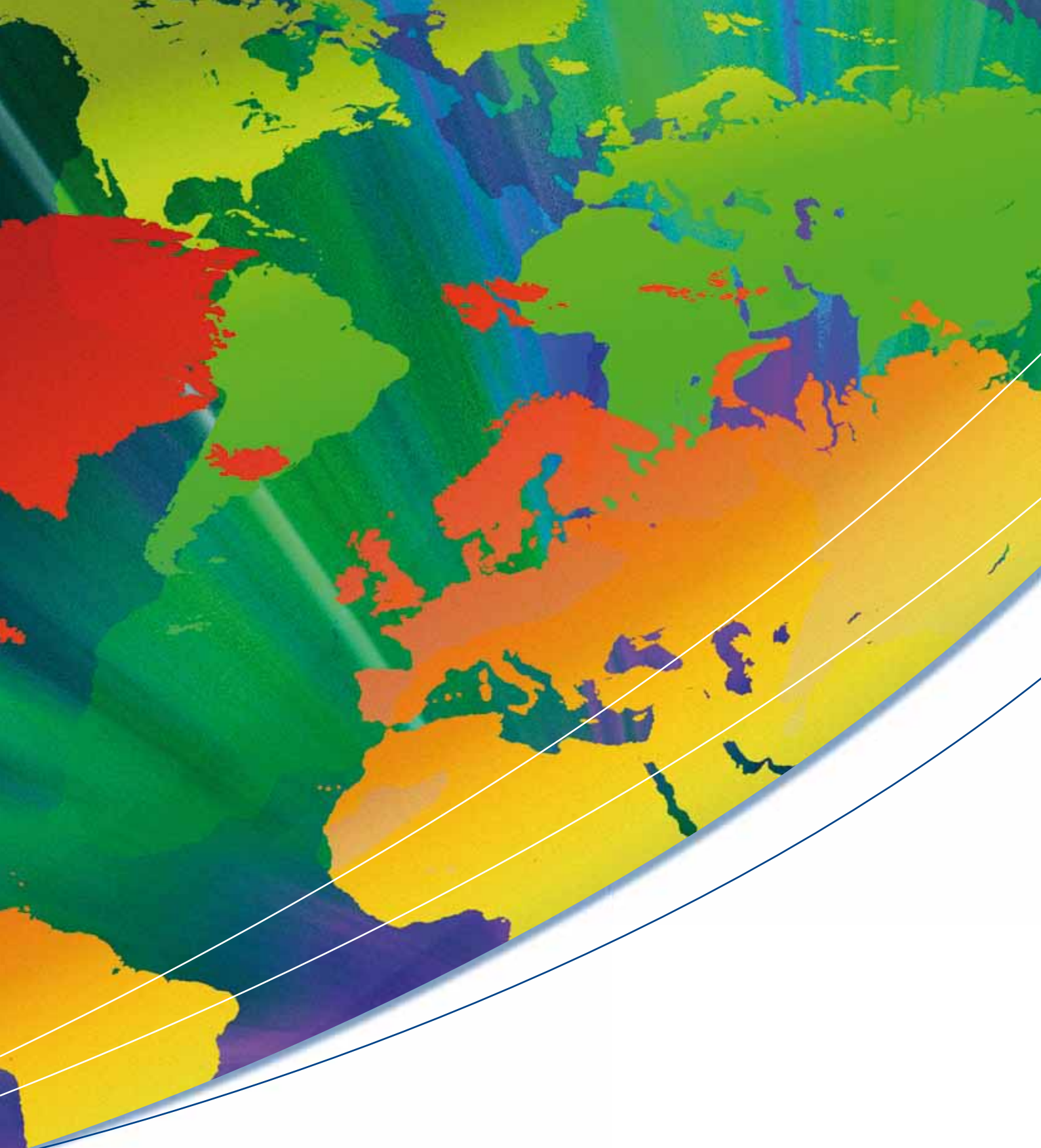
Orienter: le Conseil a été invité par le Ministre de la recherche à rendre un avis conjoint avec le CES sur le document publié par la Commission européenne intitulé "Initiative phare Europe 2020: une Union de l'Innovation".



Orienter: le Conseil a créé un groupe de travail dans le but de proposer des thématiques pour le programme Prospective Research for Brussels. Il a également débattu sur les possibilités d'élargissement de la formule.



(°) A l'occasion de l'assemblée plénière du 02 octobre 2007, le Conseil avait arrêté son nouveau plan d'activités. Trois lignes directrices avaient été dégagées dans le but de réaffirmer le rôle du CPSRBC comme organisation indépendante capable de conseiller la RBC: orienter, concevoir et évaluer.



Avis CPS^{RBC}

AVIS

n°31

Avis n° 31 portant sur la mise en place d'un tableau de bord de la recherche et de l'innovation pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail « Scoreboard » du CPS^{RBC} sous la présidence d'Olivier Witmeur, Président du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a été adopté par le Conseil par procédure courriel le 15 juin 2010.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 02 octobre 2007, d'émettre un avis d'initiative portant sur la mise en place d'un tableau de bord de la recherche et de l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette initiative s'inscrit entre autre dans la suite de l'étude de 2007 de Henri Capron & Assia Hadjit sur « Les dispositifs d'aide à l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale: une mise en perspective aux niveaux belge et européen » qui soulignait déjà le besoin du « développement d'une culture d'évaluation des instruments mis en œuvre et de prise en compte des résultats afin d'améliorer le fonctionnement du système d'innovation ». De plus, le conseil souhaite profiter également de cette opportunité pour développer une série d'indicateurs permettant un monitoring plus général de la recherche et de l'innovation bruxelloises, compte tenu de la spécificité de Bruxelles.

1. Le Groupe de Travail

Un groupe de travail a été chargé d'examiner comment un tel tableau de bord pourrait se présenter en pratique. Le groupe de travail a pu bénéficier de la collaboration de nombreux experts extérieurs au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale représentant les plus importants acteurs de la recherche en Région de Bruxelles-Capitale. Il était composé de Nicolas Bernard, Viviane Camphyn, Jan Cornelis, Floriane de Kerchove, Frans De Keyser, Xavier Dehan, Anouk Distelmans, Benoît Gailly, Stijn Kelchtermans, Jeffrey Malek Mansour, Estella Varas Reyes, Sandra Rosvelds, Fabian Scuvie, Pierre Van Antwerpen, Nicolas Van Hove, Paul Van Snick, Peter Verhasselt, Olivier Witmeur et Ward Ziarko. Il s'est réuni le 04 avril 2008, le 30 mai 2008, le 16 juin 2008, le 03 septembre 2008 et a repris ses travaux le 16 avril 2010.

Le groupe de travail a eu le plaisir d'accueillir au cours de ses débats :

- le Professeur Henri Capron de l'ULB,
- le Professeur Véronique Cabiaux, ancien membre du CPSRBC et Directrice de l'AST, l'Agence wallonne de Stimulation Technologique
- Madame Danielle Raspoet, Secrétaire du VRWB.

2. La recherche et l'innovation dans le contexte des objectifs de Lisbonne et de Barcelone

Les ministres européens ont formulé à Lisbonne l'objectif de faire de l'économie européenne l'économie la plus dynamique et la plus compétitive en augmentant les investissements dans la connaissance (plus spécifiquement dans la recherche et le développement). En mars 2002, à Barcelone, cet objectif qualitatif a été traduit en un objectif quantitatif, qui est l'objectif de 3%. La déclaration suivante fut ainsi rédigée: « Le Conseil européen considère que l'ensemble des dépenses en matière de R&D et d'innovation dans l'Union doit augmenter pour approcher 3% du PIB d'ici 2010. Les deux tiers de ces nouveaux investissements devraient provenir du secteur privé».

Tous les pays européens ont été priés d'aller dans cette direction. Ceci implique en premier lieu l'évaluation de l'instrumentaire des politiques existantes en matière de recherche et d'innovation. Il faut ensuite affecter plus de moyens à la recherche. La Région de Bruxelles Capitale aussi souhaite prendre les initiatives nécessaires pour devenir une économie basée sur la connaissance et contribuer ainsi aux efforts nécessaires pour réaliser l'objectif des 3% européen.

À côté du développement d'une politique appropriée (et d'un instrumentaire), il faut également développer les statistiques et les indicateurs nécessaires pour pouvoir mesurer l'avancée au niveau de la Région de Bruxelles Capitale.

Ceci est également important dans le cadre du rapportage à la Commission européenne. Chaque État membre est tenu de présenter un rapport annuel à la Commission (le programme national de réforme), dans lequel sont prévus à la fois un rapportage qualitatif (description des nouvelles initiatives) et un rapportage quantitatif.

Ces 25 et 26 mars dernier, les dirigeants européens ont décidé de prolonger l'objectif des 3% jusqu'en 2020 (la « Stratégie UE 2020 »). L'Union Européenne a de plus décidé de laisser à chaque État membre la possibilité de poser ses propres objectifs. Aujourd'hui, il semble que la Belgique confirmera globalement l'objectif des 3%. C'est pourquoi cette étude aura également pour mission d'évaluer quel serait le niveau réaliste pour la Région de Bruxelles Capitale.

3. La spécificité bruxelloise

Au regard des indicateurs de suivi de la politique R&D et innovation en général et de l'objectif de 3% en particulier, Bruxelles présente un profil tout particulier. D'abord, il s'agit d'une ville-région, au territoire limité. Le territoire économique de la région est bien plus étendu que ses limites administratives, de sorte que nombre d'entreprises industrielles s'installent dans sa périphérie immédiate afin d'y trouver l'espace nécessaire. Ces entreprises ne sont donc pas, administrativement, bruxelloises. Par ailleurs, sur le territoire régional, on trouve une proportion importante d'entreprises de services. Traditionnellement, l'effort de R&D dans le secteur des services est moindre que dans l'industrie. Pour le reste, nombre d'entreprises industrielles ont simplement installé leurs centres de décision administratifs à Bruxelles mais réalisent la plupart de leurs activités opérationnelles en-dehors du territoire régional. Ces dépenses ne sont donc pas comptabilisées comme bruxelloises. Enfin, au niveau du financement public de la R&D, il est trompeur de ne comptabiliser que les seules aides régionales. En effet, dans le contexte belge, divers niveaux de pouvoirs interviennent en soutien à la recherche. Ainsi, par exemple, les universités bruxelloises sont financées par leurs communautés linguistiques respectives.

Au cours des années, Bruxelles a attiré de nombreux services, cruciaux lorsqu'il s'agit d'assumer son rôle de future capitale de l'Europe. Parmi ces services, nombreux sont ceux qui sont très spécialisés avec exigences intensives au niveau de la connaissance (les services aux entreprises, les services financiers, toutes sortes d'entreprises de consultance etc.). Le contenu en connaissance important de ces services fait qu'ils font fortement appel aux talents formés. C'est pourquoi le rôle des universités, et de l'enseignement supérieur en général, est d'une importance primordiale.

Les universités bruxelloises aussi contribuent à l'attractivité de Bruxelles. La Belgique est un des trois pays avec le meilleur score en ce qui concerne l'attraction des doctorants étrangers.

Tous ces éléments font qu'il est plus sensé d'examiner le chemin propre suivi par Bruxelles sur le chemin de la « société basée sur la connaissance ». Ceci permettra aussi à la politique bruxelloise d'insister sur les atouts de Bruxelles en tant que capitale au cœur de l'Europe, et ainsi de développer une politique de la science et de l'innovation au partir des ses propres points forts et points faibles.

4. Pourquoi un tableau de bord ?

Le budget régional alloué à l'aide à la recherche avoisine aujourd'hui les 35 millions d'euros et traduit la volonté des gouvernements successifs d'amplifier sa politique de soutien à la recherche et à l'innovation. Il n'y a dès lors pas le choix ; il faut démontrer l'impact de cette politique. Le tableau de bord envisagé s'adresse donc essentiellement aux « policy makers », c'est-à-dire le Gouvernement régional, le Parlement bruxellois, le Conseil de la Politique scientifique, l'IRSIB et tous les instruments de politique économique qui participent à la mise en œuvre du processus d'innovation.

Plus précisément, il convient d'abord d'évaluer la position de la Région dans le contexte européen. On sait que la situation actuelle de Bruxelles n'est pas défavorable mais il convient de la réévaluer régulièrement, notamment dans le cadre de la compétition avec d'autres villes et régions qui déploient des moyens considérables pour rattraper leur retard.

Il faut ensuite interroger l'équilibre qui existe entre les différentes activités scientifiques et innovantes dans le secteur académique et dans le secteur privé, marchand et non marchand. Qui plus est, un enjeu critique pour Bruxelles est d'évaluer l'intensité des transferts & connections entre ces deux mondes.

Enfin, il est convenu de mesurer dans quelle mesure la politique régionale parvient à s'inscrire et à capitaliser sur les politiques et les initiatives européennes.

Ces informations sont absolument nécessaires pour orienter la politique régionale¹.

Le paradoxe bruxellois est que quantité de données existent mais qu'elles ne sont pratiquement pas exploitées. Partant de ses différents travaux, le groupe de travail a donc conclu ce qui suit:

- De nombreuses données statistiques relatives aux activités de R&D au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sont bien disponibles dans le cadre :
 - De l'accord de coopération qui confie la production de ces données au département « Production et analyse des indicateurs de R&D » de la Politique scientifique fédérale
 - De L'IRSIB qui dispose des données relatives à ses propres activités
 - Du Ministère régional qui abrite un service statistique
 - De la nouvelle structure IBSA.
- Ces données ne sont pas ni compilées, ni analysées pour permettre d'évaluer le niveau de performances de la région. Cette tâche n'a en effet pas été intégrée à l'organigramme de l'IRSIB, ni confiée à l'IBSA.

Le Conseil estime qu'il importe pour le Gouvernement de se définir une politique de suivi d'indicateurs-clés soigneusement sélectionnés permettant de cartographier l'évolution spécifiquement bruxelloise. Un tableau de bord spécifiquement bruxellois pourrait également être utilisé pour surveiller les prestations en matière de recherche et de développement de Bruxelles. Le Conseil considère aussi qu'au delà des aspects déjà évoqués ci-avant, et en plus des indicateurs de la recherche et du développement classiques, un tel tableau de bord pourrait également cartographier les éléments suivants:

- le contenu de la connaissance de l'économie bruxelloise et des services en particulier ;
- le rôle des organisations internationales au sein de celle-ci ;
- l'infrastructure de la recherche bruxelloise (tant publique que privée), y compris les services de transfert de la connaissance (TTO, parcs scientifiques,...)
- leur place dans les établissements d'enseignement ;
- les ressources humaines bruxelloises pour la connaissance et le développement (HRST) ;
- la mobilité de et vers les instituts de recherche bruxellois (tant la mobilité étrangère que la mobilité intersectorielle).

¹ Il ne s'agit pas ici de développer un tableau de bord qui permette d'évaluation des mesures spécifiques mais bien de la position générale de la Région en matière de R&D et innovation.

5. Recommandation

Le Conseil de Bruxelles a constaté qu'il serait opportun de faire appel à une étude. Cette étude sera composée de quatre parties :

- Un recensement des données existantes et de leurs éventuelles lacunes quant il s'agit de traduire la réalité bruxelloise. Dans cette première partie, le tissu socio-économique bruxellois sera ainsi cartographié, s'agissant de la structure industrielle, de son contenu en connaissance, de l'imbrication avec les organisations internationales ainsi que de tous les autres éléments importants. Une attention renforcée sera accordée à la structure de la connaissance existante à Bruxelles (les universités, les instituts de recherche, les centres sectoriels d'innovation et de technologie, toute l'infrastructure pertinente)
- La sélection d'une série d'indicateurs permettant d'observer cette spécificité bruxelloise. Néanmoins, nous devons absolument nous limiter à l'intégration des données facilement retrouvables, sans surcharge importante, et être conscients que nous ne pouvons pas transférer de charge supplémentaire vers les parties prenantes à Bruxelles². Les principaux indicateurs concerneront le positionnement international, la répartition de l'effort entre les secteurs académique et industriel ainsi que les transferts les concernant, et enfin les connections avec la politique scientifique de l'Union européenne. Il s'agira d'affiner ceci en fonction des référentiels existant et des possibilités de les mettre en œuvre avec ce qui existe déjà. Le Bureau du Plan fédéral a déjà reçu des autorités wallonnes une mission de collection de données comparable. Le Conseil considère donc sensé d'examiner d'abord cette mission avant de lancer l'appel d'offre.
- Une proposition de prototype de tableau de bord.
- Une proposition de modalité organisationnelle pour assurer la production annuelle afin de maintenir l'outil à jour et performant.

Pour la conduite de cette mission, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale préconise, soit de faire appel à un consultant spécialisé et de travailler avec un budget déterminé de manière à ce que le choix du candidat sélectionné porte sur les seuls critères de qualité du soumissionnaire et son projet dont l'opportunité de capitaliser sur des expériences similaires dont le candidat pourrait se prévaloir, soit de faire appel aux ressources humaines disponibles au sein des structures régionales. Enfin, une collaboration avec le « Service production et analyse des indicateurs de R&D » de la Politique scientifique fédérale qui, en vertu d'un accord de coopération, gère les enquêtes pour la Région de Bruxelles-Capitale, serait indéniablement d'un apport décisif.

En première analyse, il pourrait être alloué un budget maximum de 50.000 € à 100.000€, tous frais et TVA de 21% compris pour la réalisation de cette étude.

L'octroi du marché devra se faire sur base d'une évaluation dont les critères de décision seraient :

- Les compétences du soumissionnaire
- La qualité de la description des éléments à fournir
- La méthodologie proposée

² La liste des indicateurs proposé devra reprendre une série d'indicateurs disponibles dans le cadre d'EUROSTAT principalement, mais aussi de l'OCDE et sans doute de l'EVCA, ainsi que des données de dimension régionales. Pour les premiers, il s'agira de s'adresser à la Politique Scientifique fédérale, service « Production & analyse des indicateurs de R&D » car un accord de coopération a confié la production des données statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale à ce service. Pour les éléments de micro-statistiques, il est nécessaire de faire l'inventaire de ce qui est disponible à l'IRSIB, à l'IBSA et peut-être aussi à l'ABE.

Alternativement, le Gouvernement pourrait charger une institution régionale de la réalisation de ce travail.

Quelle que soit la modalité retenue, Le CPS^{RBC} se propose de participer à un Comité d'accompagnement chargé du suivi de la mission. Il s'agirait par exemple de tenir quatre réunions selon le calendrier suivant :

- une réunion avant le démarrage de la mission
- deux réunions en cours la mission
- Une réunion avant le rapport final.

Ultérieurement, le CPS se propose de commenter chaque année les résultats du tableau de bord.

6. Documents consultés

- Strategic research in support of innovation: an operational model/ICT examples in Health Care – Jan Cornelis
- Politique scientifique fédérale – High level group 3% Belgium: The missing links (2005)
- Les dispositifs d'aide à l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale: une mise en perspective aux niveaux belges et européens – Henri Capron, Assia Hadjit (09/2007).
- Wallonie et Bruxelles: Défis et opportunités économiques - Mathias Dewatripont et al (11/2007)
- Le système d'innovation en Wallonie – Bernadette Biatour et al (11/2007)
- Eindrapport Expertgroep voor de doorlichting van het Vlaams Innovatie-Instrumentarium – Luc Soete (11/2007)
- Dépenses régionales de R&D: diagnostic et perspectives en vue de l' « Objectif de Barcelone » M. Lannoy et al – Cahiers de recherche du CERPE (2008)
- Tableau de bord de la recherche et de l'innovation en Wallonie – Bureau du Plan (2008)
- Politique scientifique fédérale – Tous les indicateurs R&D pour EUROSTAT (2008)
- ERA indicators & monitoring – European Commission (09/2009)
- Vlaamsindicatorenboek 2 0 0 9
- Draft ministerial report on the OECD innovation strategy – OECD (02/2010)

AVIS

n°32

Avis n° 32 concernant les projets d'arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «arrêtés» du CPS^{RBC} conjointement avec le CESRBC. Il a été adopté par procédure courriel le 4 octobre 2010.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté en titre.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances lors des séances du 8 et 17 septembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale conjointement avec le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale émettent l'avis suivant.

Documents

Projets d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

Avis du Conseil de la Politique scientifique

Considérations générales

Le CPS^{RBC} ainsi que le CESRBC accueillent favorablement ces trois arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation. En encourageant les entreprises à développer la recherche et l'innovation, ces trois mesures vont notamment permettre à la Région bruxelloise de rencontrer les objectifs européens visés dans la Stratégie 2020 en matière de stimulation de la recherche et de l'innovation.

Les membres des deux Conseils estiment, d'un point de vue budgétaire, que ces trois nouvelles initiatives visées par les articles 21, 22 et 25 de l'ordonnance du 26 mars 2009 ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire. Il est donc souhaitable que le budget de la Région pour la Recherche augmente et que des moyens supplémentaires soient octroyés afin de pouvoir faire coexister ces nouvelles mesures avec celles existantes. De plus, dans la mesure du possible, les deux nouvelles politiques (jeunes entreprises innovantes et services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation) proposées devraient en priorité être octroyées aux projets qui s'inscrivent dans la continuité des projets existants.

Au regard du caractère nouveau de ces trois politiques, les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC souhaitent vivement qu'une large campagne de communication soit réalisée à l'attention des différents bénéficiaires afin de les informer des nouvelles perspectives qui s'offrent à eux.

Considérations particulières

Arrêté portant exécution de l'article 21 (jeunes entreprises innovantes) de l'ordonnance du 26 mars 2009

Les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC soulignent l'importance de tenir compte de l'excellence du projet dans le choix qui sera opéré à l'issue de l'appel d'offre. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle mesure, ils souhaitent vivement qu'une évaluation du système de l'appel d'offre soit effectuée d'année en année.

Les membres du CESRBC et du CPS^{RBC} désirent également qu'un appel à projet soit déjà lancé dès 2011 en faveur de cette initiative.

Les organisations représentatives des classes moyennes estiment que la formule du concours n'est pas la mesure la plus appropriée et qu'il convient de promouvoir d'autres mécanismes pour favoriser l'innovation des jeunes entreprises innovantes.

Arrêté portant exécution de l'article 22 (services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation) de l'ordonnance du 26 mars 2009

Les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC suggèrent de supprimer à l'article 4§1 les termes « ... à modifier son comportement en l'incitant... ». La phrase devient dès lors « Elles doivent conduire le bénéficiaire à renforcer ses activités de RDI en donnant naissance à des projets de RDI qui n'auraient pas vu le jour sans aide, ou qui auraient eu une moindre ampleur ».

Arrêté portant exécution de l'article 25 (doctorats en entreprise) de l'ordonnance du 26 mars 2009

Dans l'avis unanime n°25 du Conseil de la Politique scientifique, le programme « Prigogine », proposé, comprenait deux volets distincts : d'une part, *un soutien aux entreprises qui engagent un chercheur afin de renforcer leur potentiel technologique* (stage en entreprise) et d'autre part, *un soutien aux entreprises ou universités qui recrutent un doctorant pour réaliser un doctorat en entreprise* (doctorat en entreprise).

Les membres du CESRBC et du CPS^{RBC} prennent note des raisons qui expliquent le fait que seule la deuxième piste du doctorat en entreprise ait été retenue et que le seul bénéficiaire du financement soit l'université. Effectivement, l'encadrement communautaire sur lequel le texte est calqué, ne permet pas de bourses de doctorat en entreprise.

Ils rappellent la teneur de leur avis « *l'initiative a pour but de générer du transfert technologique véritable et de renforcer la collaboration entre le monde de la recherche et le monde industriel. En même temps, elle est simplifiée sur le plan administratif afin que les entreprises et les universités puissent en faire usage facilement. Le but est d'augmenter le taux de valorisation des résultats de la recherche* ». Ils soulignent l'importance des « *perspectives de valorisation industrielle et commerciale des résultats escomptés par le partenaire industriel* » en rappelant toutefois que la recherche menée pour l'obtention d'un titre de doctorat ne peut se limiter à du développement et que l'entreprise et l'université en soient les deux co-pilotes. Il faut donc changer la manière de travailler concernant l'accord de collaboration.

Les membres du CESRBC et du CPS^{RBC} désirent qu'un accord type ou du moins un modèle d'accord soit rédigé et que celui-ci comprenne toutes les clauses qui sont indispensables aux yeux de l'IRSIB, de l'université et de l'entreprise dans le cadre de la collaboration mise en place. A cet égard, ils rappellent les propos de l'avis n°25 du CPS^{RBC} selon lesquels « *un accord de collaboration contraignant est conclu entre les entreprises, le Gouvernement bruxellois, et les universités. Cet accord définit entre autres les modalités d'embauche du doctorant, la répartition du temps de travail entre l'entreprise et l'université, la confidentialité des résultats de recherche, l'exploitation des résultats de recherche, les droits de publication et la répartition des coûts de fonctionnement. (...). Ici peuvent aussi être spécifiées des conditions particulières quant à l'accès aux infrastructures, au respect des règles internes, aux assurances et autres* ».

Ils ajoutent que cet accord de collaboration doit être rédigé de manière à rencontrer de façon optimale les besoins de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'indicateurs pertinents pour le domaine de l'innovation. Le document doit notamment prévoir l'enregistrement systématique d'un certain nombre de caractéristiques-clés du doctorat en entreprise. Cet accord devra également garantir la protection des droits du doctorant dans le cadre de ses activités au sein de l'entreprise, non seulement en termes de prévention et santé au travail mais également afin de garantir la spécificité de ses activités de recherche.

Etant donné la sensibilité que peuvent revêtir certains aspects relevant de la propriété intellectuelle, les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC insistent pour que cette question soit clairement réglée dans l'accord entre les parties, avant le début du projet. L'avis n°25 du CPS^{RBC} suggère d'ailleurs que « *tous les éléments relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des résultats de recherche doivent, dès le début du doctorat, être agréés entre les parties concernées. Les droits de propriété intellectuelle et la confidentialité ne peuvent en aucun cas être cause d'un report ou d'un ajournement quelconque de la défense de la thèse* ».

Les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC souhaitent que l'IRSIB aligne l'appel sur le calendrier académique vu qu'il s'agit de thèses.

Les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC désirent également qu'un appel à projet soit déjà lancé dès 2011 en faveur de cette initiative.

Les membres du CPS^{RBC} et du CESRBC s'interrogent sur la pertinence de l'article 4§1, étant donné que le bénéficiaire de l'aide est soit une université ou un centre de recherche et non pas une entreprise. De plus, ils suggèrent d'y supprimer les termes « *...à modifier son comportement en l'incitant...* ».

Etant donné les délais d'attente et le rythme de lancement des programmes, une dérogation dûment justifiée, à l'article 4§2, devrait être permise si le chercheur est déjà actif au sein de l'organisme depuis moins de 6 mois ou s'il y est actif sous statut de stagiaire (rémunéré ou sous convention).

A l'article 7§2, il faut supprimer la condition de jeune entreprise innovante. Il s'agit sans doute d'une erreur de copier-coller.

AVIS

n°33

Avis n° 33 concernant « Initiative phare Europe 2020 : Une Union de l'Innovation »

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «Innovative Union» du CPS^{RBC} conjointement avec le CESRBC. Il a été adopté par procédure courriel le 23 novembre 2010

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au document de la Commission européenne en titre.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances lors des séances du 10 et 17 novembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale conjointement avec le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale émettent l'avis suivant.

Documents

« Initiative phare Europe 2020: Une Union de l'innovation », 6 octobre 2010, J. AYET PUIGARNAU, Commission européenne

Avis du Conseil de la Politique scientifique

Contexte

La Stratégie Europe 2020 comprend trois priorités :

- **Une croissance intelligente** : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.
- **Une croissance durable** : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.
- **Une croissance inclusive** : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale.

Cinq objectifs sont définis et représentatifs de cette « triple croissance » :

- Le taux d'emploi de la population entre 20 et 64 ans doit passer de 69% à 75%.
- 3% du PIB doit être investi dans la R&D.
- Les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 20% ; faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20% ; augmenter de 20% l'efficacité énergétique.
- Diminuer le taux d'abandon scolaire à 10% et augmenter la part de la population ayant fini un cursus universitaire à 40%.
- Diminuer de 25% le nombre d'européens vivant en-dessous des seuils de pauvreté nationaux.

L'Union de l'Innovation est une des initiatives phare de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente.

L'objectif de cette initiative est de recentrer la politique de R&D et d'innovation sur les défis que notre société doit relever, tels que le changement climatique et l'efficacité des ressources, la santé et le vieillissement, des méthodes de production et un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et de renforcer la programmation conjointe avec les Etats membres et les régions.

Préliminaire

Le Conseil se réjouit de pouvoir remettre un avis sur cette initiative phare de la Stratégie 2020 qui dresse les lignes directrices en matière de R&D et d'innovation. Ceci est d'autant plus important pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale qu'une implication plus grande va être demandée aux Etats membres et aux Régions. Pour le Conseil, cette approche souligne en effet la nécessité du débat public encadrant les orientations de la recherche et de l'innovation ainsi que les arbitrages rendus nécessaires pour relever les défis sociétaux qui nous font face.

Etant donné que cette initiative phare en est à sa première phase de consultation, l'avis du Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale aura une portée générale.

Il est essentiel d'avoir une meilleure coordination des politiques européennes, nationales et régionales en matière de recherche et d'innovation. A cet effet, le Conseil souhaite être consulté sur les mesures à mettre en œuvre au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil souligne par ailleurs que la politique de la Région en la matière (ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation et notamment ses arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 (par exemple, le doctorat en entreprise)) est en cohérence avec la politique menée au niveau européen.

Le Conseil souligne également la nécessité de cohérence entre cette initiative phare et les autres objectifs de la stratégie EU 2020.

Le Conseil souhaite que l'ensemble des interlocuteurs sociaux et l'ensemble des acteurs soient associés aux travaux de concertation et ce, sans aucune exclusive.

Le Conseil rappelle les réels efforts tant quantitatifs que qualitatifs consentis par la Région de Bruxelles-Capitale (plus 6% en 2010), dans un contexte budgétaire difficile, en matière de R&D et d'innovation. Ceci a tout son sens vu la présence sur son territoire de 3 universités, plus de 9000 chercheurs, d'entreprises actives dans la recherche et de nombreux centres de recherche sectoriels.

Le Conseil se réjouit que la Commission européenne souhaite poursuivre l'investissement dans l'innovation comme cela est fait à Bruxelles depuis quelques années. A Bruxelles, ce mouvement doit se poursuivre dans les années à venir, afin de doubler le budget régional de la recherche et de l'innovation d'ici 2020 (plus 10% par an), conformément à la Déclaration de politique régionale.

Le Conseil restera attentif à la traduction qui sera faite par la Région de Bruxelles-Capitale de cette initiative phare « Une Union pour l'Innovation ». Il est important que cette traduction se fasse en cohérence avec les outils que la Région de Bruxelles-Capitale met en place, à savoir notamment le PRDD et le PCUD.

Au plan général, la FGTB constate que le principe de « gouvernance économique », intégré dans la Stratégie européenne 2020, prévoit qu'avant l'adoption des budgets nationaux, la Commission européenne examinera les finances de chaque Etat. Elle pourra ainsi formuler des recommandations aux Etats, sur base du Pacte de stabilité.

En cas de non-respect de ces recommandations, un Etat pourra se voir infliger des sanctions (comme la suppression de son droit de vote, ou encore une interdiction de recours aux fonds européens...).

Ce principe devra être intégré par les Etats membres pour avril 2011.

Pour la FGTB, cette ingérence risque d'accentuer encore la tendance à l'austérité, en induisant des recommandations sur la compétitivité, sur le coût salarial,... Bref, un encadrement salarial européen, venant se superposer à ce qui se pratique déjà dans notre pays dans le cadre de la loi sur la compétitivité...

Considérations générales

Le Conseil souscrit pleinement à l'objectif de cette initiative phare qui entend se servir de l'innovation pour permettre de relever les grands défis auxquels nous sommes confrontés (promotion d'une croissance économique inclusive, vieillissement de la population, changements climatiques et démographiques, concurrence mondiale...). A cet égard, les membres rappellent les propos émis lors de la Conférence « *Innovation et Entreprise : rôle des acteurs socio-économiques* » du 2 juillet 2010 organisé par le CESRBC : « *Pour garantir une approche efficace des défis sociétaux, il faut accorder une grande importance à la mise en place d'une politique d'innovation horizontale* ».

intégrée. Une telle politique implique non seulement que la politique d'innovation soit ouverte aux objectifs sociétaux, mais également que l'innovation – et par conséquent les défis sociétaux – soit partie intégrante du cadre politique dans chaque domaine politique considéré. Par exemple, l'éducation et la formation seront cruciales pour préparer le marché à l'innovation, la politique environnementale peut être un déclencheur important pour le changement technologique.»

Sur base des expériences du passé, le Conseil insiste sur l'importance de ne pas cadenasser la recherche afin de laisser une part à l'inattendu; à défaut de cet espace, de nombreuses recherches n'auraient jamais abouti. Il estime que la recherche fondamentale demeure une priorité, en amont, et c'est elle qui débouche sur de la recherche appliquée compétitive et de l'innovation réelle dans la durée.

Le Conseil approuve le fait que la Commission mentionne l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation professionnelle comme une des dix caractéristiques des systèmes de recherche et d'innovation au niveau national et régional. Selon lui, cependant, les efforts en termes d'innovation doivent également inclure la formation professionnelle (comme par exemple à Bruxelles dans l'Alliance Emploi - Environnement) et pas uniquement l'enseignement universitaire. Il veut accentuer le lien important entre l'innovation et l'esprit entrepreneurial. De plus, le Conseil estime nécessaire d'assurer la formation permettant l'accès des Bruxellois aux nouveaux emplois hautement qualifiés mais aussi aux emplois moins qualifiés qui pourraient en découler.

Malgré la période de crise actuelle, le Conseil souligne l'importance de continuer à soutenir l'innovation dans sa globalité car celle-ci est un levier et un outil important pour la compétitivité du territoire européen. Le Conseil souhaite une approche européenne d'une innovation au sens large englobant la recherche et l'innovation tant technologique que non-technologique, l'innovation sociale, les technologies de l'information et des communications (TIC), l'éducation et la formation, le design, la créativité culturelle ...

A cet égard, le Conseil souhaite mettre en évidence les remarques faites lors de la Conférence du 2 juillet 2010 quant aux conséquences de certaines innovations (technologiques) : *« (...) l'innovation et les nouvelles technologies impliquent souvent aussi des défis. Ainsi, la multiplication exponentielle du nombre de chaînes télévisées, l'introduction d'internet... sont des éléments positifs pour l'offre d'informations. Toutefois, ces médias comportent aussi différents dangers, en particulier pour les enfants et les adolescents. Une exposition trop longue de ce groupe à ces médias peut mener à des troubles de la concentration, des difficultés d'apprentissage, des problèmes de santé, sans oublier l'influence de la publicité... ».*

Le Conseil salue positivement l'objectif ambitieux de dépenser 3% du PIB pour la R&D d'ici 2020, sachant qu'1% doit être investi par le secteur public et 2% par le secteur privé. Cet objectif est d'autant plus louable qu'il semble que les effets positifs sont conséquents puisque *3.7 millions d'emplois pourraient être créés et que le PIB annuel augmenterait de 800 milliards d'euros d'ici à 2025.* Afin d'atteindre cet objectif, les interlocuteurs sociaux souhaitent que *l'Europe encourage davantage les relations entre le monde de l'entreprise et les milieux de l'enseignement et de la recherche, en favorisant l'innovation ouverte, en améliorant la capacité d'absorption des connaissances par les entreprises, en développant l'esprit d'entreprise, en offrant un meilleur accès au capital à risque, en investissant dans les TIC, en soutenant les marchés...* Les Etats membres et les Régions, dont Bruxelles-Capitale pourraient donc en profiter. Pour autant que des politiques prévisionnelles soient adoptées, l'innovation contribue au développement économique et social (création d'emplois,...). En effet, pour un emploi créé dans la recherche, quatre emplois sont induits ailleurs. Il est donc important pour Bruxelles qui est une ville-région avec ses spécificités de prendre en compte cette réalité.

Le Conseil souhaite que les obstacles juridiques, en matière de propriété intellectuelle et de brevet européen ainsi qu'en matière de mobilité des chercheurs soient levés.

D'une part, le Conseil soutient pleinement les engagements de l'Union en matière de propriétés intellectuelles et de brevets européens. En effet, il estime prioritaire de s'attaquer aux imperfections actuelles et aux coûts élevés de l'obtention d'un brevet européen, dus principalement aux frais de traduction, qui constituent un obstacle à l'innovation.

D'autre part, pour ce qui a trait à la mobilité des chercheurs, le Conseil rappelle la nécessité de respecter la législation sociale en vigueur (y compris les aspects migratoires). Le Conseil invite la Région à suivre avec attention les travaux européens en vue d'harmoniser le statut européen du chercheur.

Le Conseil se réjouit de la volonté de la présidence belge de décloisonner les politiques d'Industrie et de Recherche permettant ainsi d'aboutir à des conclusions conjointes. Il souhaite vivement que l'Europe poursuive dans cette voie. Un tel décloisonnement doit en effet favoriser la traduction concrète des résultats de la recherche en produits et services. Le Conseil rappelle à cet effet les propos tenus lors de la Conférence du 2 juillet 2010 : « *Lors du choix des priorités, l'Europe doit également tenir compte de la manière dont les technologies existantes et nouvelles peuvent contribuer à répondre aux défis sociétaux. Les activités de veille technologique et d'évaluation technologique (celle-ci tenant également compte de l'acceptation sociale des innovations) sont donc des processus importants. Il faut continuer à soutenir et à amplifier les initiatives développées par l'Europe dans ce domaine. Les résultats de ces travaux doivent par ailleurs faire l'objet d'une diffusion auprès des Etats membres, de sorte que les responsables politiques nationaux et régionaux puissent les utiliser dans le cadre de leurs propres activités de veille technologique et d'évaluation technologique et les intégrer dans leur stratégie d'innovation* ».

Pour le Conseil, il importe de renforcer les moyens des structures de transfert de connaissances et de technologies, en vue de repérer ce qui sera utile en matière économique et sociale. Le Conseil souligne la valeur ajoutée tant pour les universités que pour les entreprises de ce genre de structures.

Le Conseil se réjouit de la mise en place de partenariats d'innovation européens qui doivent permettre à l'Union Européenne et à ses Etats membres d'unir leurs efforts pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Le premier projet-pilote porte sur le « vieillissement actif et sain ». Le Conseil aimerait que l'application de cette initiative au sein de la Région fasse l'objet d'une consultation plus approfondie entre les interlocuteurs sociaux et les différents acteurs et niveaux de pouvoir concernés. Les interlocuteurs sociaux estiment important de pouvoir être consultés pour l'identification des thématiques sur lesquelles ces partenariats peuvent porter.

Le Conseil soutient la volonté de la Commission européenne de simplifier l'accès aux programmes de l'Union Européenne, en appliquant et en respectant le principe du « think small first ». En effet, les membres rappellent que selon la définition actuelle de l'Union européenne, les PME représentent 99% des entreprises. L'accès et la faible participation des PME aux programmes de l'Union européenne restent un problème récurrent depuis plusieurs années. Il est donc intéressant de lire dans l'initiative phare « Une Union de l'Innovation » que :

■ Bâsé sur les contrôles et système basé sur la confiance. » (p.14)

Le Conseil attend les mesures concrètes qui suivront cette initiative et souhaite que ce souci soit élargi au-delà du programme-cadre, à l'ensemble des politiques d'innovation de l'UE et de la Région Bruxelles. La simplification entraînerait une première et bienvenue diminution du coût de l'innovation pour les entreprises.

A cet égard, dans une optique de simplification administrative, le Conseil soutient l'idée d'envisager les programmes de l'Union européenne selon une approche davantage axée sur les résultats - pour autant qu'il y ait une définition claire de ceux-ci - plutôt que sur les coûts, comme c'est le cas actuellement.

En matière de financement, la Commission annonce une nouvelle génération d'instruments financiers pour 2014. Le Conseil estime qu'à Bruxelles, il convient de ne pas attendre l'UE et que des instruments financiers à

destination des jeunes entreprises innovantes (capital ou prêt) soient disponibles avant cette date (comme prévu dans la Déclaration de politique régionale).

En outre, les interlocuteurs sociaux reprennent leurs demandes faites lors de la Conférence du 2 juillet 2010:

- « Il est important que les programmes européens couvrent toutes les phases de la chaîne de l'innovation (recherche – développement – innovation – commercialisation), donc que les chaînons manquants soient comblés et les doubles emplois écartés. La complémentarité entre les différents outils doit également être renforcée. Par exemple, il est important que les appels à proposition des différents programmes soient coordonnés tant sur le plan des délais que des thématiques ».
- « Dans le contexte de la lutte contre la fragmentation du paysage de la recherche, les interlocuteurs sociaux plaident pour la réintégration des programmes-cadre et de leurs programmes sœurs (les partenariats public-privé (PPP), le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) et les initiatives technologiques conjointes (JTI)) dans un programme unique commun. Un chapeau de règles commun à tous ces programmes est souhaitable. Après, chaque programme a la possibilité d'en diverger si des raisons impérieuses le justifient. Par ailleurs, chaque programme reste libre des choix des thèmes couverts et donc garde sa spécificité sur le fond et pas sur la forme ».

Par ailleurs, le Conseil appuie l'engagement au terme duquel : *«A partir de 2011, les Etats membres et les régions devraient adopter des budgets consacrés exclusivement aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de produits et de services innovants »*. En effet, cet engagement est très important pour les jeunes entreprises innovantes. Au niveau de Bruxelles, cette mesure devra être mise en œuvre sans délai et une des priorités devrait être de mieux utiliser les TIC dans les Pouvoirs publics et parapublics.

Enfin, les dépenses publiques sont une source pour booster l'innovation. Il est dès lors important que les pouvoirs publics deviennent des clients-références et ouvrent les appels d'offres pour des solutions innovantes, et non seulement des solutions basées sur des technologies déjà approuvées. Parallèlement, il importe de veiller au renforcement des règles d'encadrement des marchés publics, afin que les pouvoirs publics ne soient pas contraints de se limiter aux offres les 'mieux-disantes' et puissent tenir compte d'autres critères notamment économiques, environnementaux et sociaux.

En matière de normalisation, la Commission présentera début 2011, en guise de première étape, une communication assortie d'une proposition législative sur la normalisation, qui portera entre autres sur le secteur des TIC, afin d'accélérer et de moderniser les procédures de normalisation à des fins d'interopérabilité et pour stimuler l'innovation sur des marchés mondiaux en évolution rapide. Le Conseil souhaite que cette initiative ne soit pas l'occasion pour les « grands » pays d'imposer leurs standards nationaux et que la Commission veille à garder un juste équilibre entre les différents protocoles développés ces dernières années.

En matière d'entreprises innovantes à croissance rapide, le Conseil s'inquiète de l'engagement de la Commission d'élaborer un nouvel indicateur mesurant la part de ces entreprises dans l'économie. Il lui semble plus important de veiller à ce que toutes les entreprises participent (à leur niveau) à l'innovation.

AVIS

n°34

Avis n° 34 portant sur le programme «Prospective Research for Brussels»

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «PRFB» du CPS^{RBC} sous la présidence de Olivier Witmeur, Président du CPS^{RBC}. Il a été adopté en assemblée plénière du conseil le 15 décembre 2010.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 6 mai 2010, d'émettre un avis d'initiative proposant des thématiques pour le programme Prospective Research for Brussels. Le groupe de travail a également débattu sur les possibilités d'élargissement de la formule, afin d'inciter les chercheurs à proposer des recherches transversales qui impliquent une collaboration interuniversitaire.

Introduction

Lors de sa 41^{ème} Assemblée Plénière le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS^{RBC}) a débattu des thématiques proposées dans le cadre de du programme Prospective Research for Brussels. Il a décidé, à l'issue de cet échange d'idées, de constituer un groupe de travail afin d'émettre un avis d'initiative pour formuler des thématiques pour les prochaines éditions.

Groupe de Travail

Le groupe de travail a bénéficié de la participation de douze experts extérieurs au Conseil de la Politique scientifique représentant l'industrie et les universités. Il était composé de Maxime Ancion (Agoria), Carole Dembour (Cabinet du Ministre B. Cerexhe), Anouk Distelmans (UCL), Michel Hubert (FUSL), Annick Hubin (VUB), Serge Jaumain (ULB), Claude May (IRSIB), Christophe Mincke (Brussels Studies), Christine Schaut (CSC), Ralitza Soultanova (ULB), Jenny Vandenbranden (Secrétaire du CPS^{RBC}), Peter Verhasselt (Sirris), Olivier Witmeur (ULB) et Lode Wyns (VUB). Il s'est réuni les 21 septembre 2010 et 26 octobre 2010. Le projet d'avis a été adopté par le groupe de travail par e-mail le 25 novembre 2010.

Documents consultés

- "Synthèse de la réunion "Bilan scientifique des Etats généraux de Bruxelles (EGB)" du 27 août 2010", M. Hubert
- "Prospective Research for Brussels, Thèmes-Thema's", J. Vandenbranden

1. Historique du programme Prospective Research for Brussels

Le programme Prospective Research for Brussels (en abrégé, PRfB) a été lancé pour la première fois en 2000.

Depuis 2004, le Ministre de la Recherche Scientifique a décidé d'axer le programme sur des thématiques prioritaires liées au développement régional. Depuis l'appel en 2005, la sélection des thèmes se fait en concertation avec les autres membres du Gouvernement bruxellois. Afin d'alimenter cette discussion, l'IRSIB a, en 2009, consulté le CTRS (Comité Régional pour la Statistique, dont les membres sont les organismes régionaux qui sont impliqués dans l'observation urbaine) et distillé des thématiques issues de leurs propositions.

Le budget annuel pour les nouveaux projets est d'environ 2 millions d'Euros et permet de financer environ 15 projets. Les 10 premières éditions du programme ont permis le financement de 157 projets au total (sur 503 candidatures).

Il est rappelé qu'il est nécessaire de fixer des thèmes prioritaires précis afin de limiter le nombre de demandes introduites étant donné le budget limité pour ce programme.

Remarque liminaire : Le recensement et les grandes enquêtes

Les recensements décennaux ont permis, jusqu'en 2001, de disposer de statistiques fondamentales d'une grande qualité à l'échelle des secteurs statistiques. Le souhait du Gouvernement fédéral de transformer ce recensement décennal en un recensement administratif (et donc régional) est une source d'inquiétude au sein de la communauté scientifique.

Le groupe de travail met en avant que la disparition du recensement pourrait mettre en péril la qualité des données de base nécessaire pour mener à bien des études scientifiques dans l'intérêt de la Région, et notamment dans le cadre de l'action Prospective Research for Brussels.

Dans le même ordre d'idées, le groupe de travail souligne que la Région doit rester attentive à la participation de Bruxelles aux grandes enquêtes fédérales et internationales. Cela passe souvent par le sur-échantillonnage de Bruxelles, voire de sa zone métropolitaine, de manière à disposer de données statistiquement significatives, ce qui nécessite des moyens financiers spécifiques.

Il insiste sur la nécessité de développer l'outil statistique à Bruxelles et souligne que l'objectif de PRfB ne doit pas être de pallier à des déficiences de celui-ci.

2. Evolution de la formule

Avant d'aborder la question des thématiques (voir point 3), le groupe de travail met en avant qu'une évaluation générale de PRfB portant notamment sur les thématiques les plus porteuses, l'impact de cette formule, ... serait sans doute nécessaire mais il s'accorde sur le fait que ceci dépasse les limites de la tâche confiée à ce groupe de travail.

Il suggère néanmoins d'encourager l'introduction de projets multi-acteurs qui est prévue dans le règlement de PRfB. En effet, à ce jour, cette option connaît peu de succès. Ceci est principalement dû aux frais de coordination qui sont importants mais ne sont actuellement pas prévus dans le financement. En outre, étant donné que les thématiques sont annoncées trois mois avant la clôture de l'appel, les chercheurs éprouvent des difficultés à constituer un consortium ou réseau de partenaires à court terme. Il est proposé que l'IRSIB organise une table-ronde préalablement au lancement du prochain appel afin de discuter de thèmes transversaux et de possibles collaborations (avec les programmes d'impulsion comme modèle).

Il est rappelé qu'en principe, seuls les projets de recherche à finalité économique relèvent des compétences du Ministre de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, de même que les projets qui concernent les compétences du Ministre (l'économie, l'emploi et le commerce extérieur). Le programme PRfB constitue de ce point de vue une exception qui a permis de faire une place au financement de la recherche en sciences humaines et sociales sur des problématiques bruxelloises. Le Groupe de travail met en outre en avant qu'en ce qui concerne ces problématiques, les autres Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale devraient mettre en commun une part de leurs moyens afin de mener des programmes de recherche ambitieux. Plus particulièrement, il est proposé de développer un réseau interuniversitaire comparable à la « Conférence Permanente du Développement Territorial » [CPDT] mise en place par la Région Wallonne.

3. Proposition de thématiques

Se basant en partie sur la note de synthèse intitulée « Bilan scientifique des Etats Généraux de Bruxelles (EGB) du 27 août 2010 », le groupe de travail a débattu de la pertinence des thématiques à étudier.

Dans les thématiques prioritaires que le groupe de travail met en avant, l'on peut distinguer trois types de thématiques:

- Les thématiques classiques. Il s'agit bien entendu d'un ensemble très vaste de problématique pour lesquels le groupe de travail suggère de s'intéresser prioritairement aux suivantes :
 1. La sécurité et l'aménagement du territoire
 2. Les jeunesses à Bruxelles
 3. Bruxelles, ville culturelle et créative
 4. Co-existences sociales à Bruxelles
- Le développement de la R&D de la Région :
 1. Etude de l'impact des activités de la recherche au sens large à Bruxelles
 2. Evaluation des mesures régionales en matière de recherche et innovation et plus particulièrement les Research Based Start-Ups
- L'élaboration de « plan(s) de développement » pour la Région. Cette problématique est trop large pour être abordé dans un seul projet mais pourrait être décomposée en procédant à des analyses de la structure socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale suivant une analyse de type sectorielle.

Le groupe de travail considère que la diversité des thématiques éligibles au financement de PRfB est un des points forts de la formule. Il préconise donc que le gouvernement ouvre l'appel à projets aux trois grands domaines qui précèdent et ne sélectionne finalement que ceux qui obtiennent les meilleures évaluations. Sur ce plan, le groupe de travail souligne l'importance de prendre en compte l'existence de partenariats entre les équipes de recherche et des institutions régionales car ceux-ci augmente la probabilité d'aboutir à un résultat qui soit rapidement intégrable dans la conduite de la politique régionale.

4. Conclusion

Le groupe de travail préconise de mettre en œuvre des projets d'envergure sur des thèmes transversaux. Ceci nécessite, d'une part, une collaboration entre universités et avec des institutions régionales, mais également, d'autre part, un effort supplémentaire au niveau des budgets mis à disposition par le Gouvernement.

Afin de faciliter la création de réseaux de collaboration, une consultation des universités préalablement au lancement de l'action est souhaité.

Enfin, très concrètement, les thématiques proposées pour l'appel PRFB 2011 sont les suivantes:

- étude de l'impact des activités de la recherche à Bruxelles

- évaluation des mesures régionales en matière de recherche et innovation, plus particulièrement les Research Based Start-Ups
- analyse de la structure socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale via une analyse sectorielle
- la sécurité et l'aménagement du territoire
- les jeunesses à Bruxelles
- Bruxelles, ville culturelle et créative
- Co-existences sociales à Bruxelles

Annexe 1: Liste des thèmes abordés

- l'analyse et l'évaluation de l'action publique à Bruxelles, et plus particulièrement des actions initiées par la Région de Bruxelles-Capitale :
 1. en matière de recherche et de son impact socio-économique
 2. analyse des changements urbains et l'accompagnement (p.e. contrats-quartiers)
- un projet de ville pour Bruxelles (développement durable multidisciplinaire)
- Les friches urbaines Bruxelloises, bases du développement durable de la ville
- les espaces publics et leurs usages
 1. comment rendre la ville plus hospitalière?
 2. Modéliser l'organisation spatiale optimale à l'intérieur de la RBC de services telles que les écoles secondaires, les accueils pour personnes âgées.
- mixité et co-existence sociale en RBC: la « gentrification »
- étude de groupes ethniques/réligieux qui « vivent ensemble » en RBC
 1. communauté chinoise
- Les jeunesses: pratiques sociales, usages d'espace, mobilité(s)
 1. étudiants
 2. enfants
 3. position de l'université comme observatoire privilégié
- Culture et urbanité: apport de la création à la vie et au développement urbain
- Cartographie des perceptions de Bruxelles

■ Environnement:

1. impact biologique et sanitaire de la pollution urbaine
2. Le renouveau de l'éclairage public bruxellois et sa régulation en fonction des usagers et des lieux
3. L'eau et la ville, particularités bruxelloises
4. Le renouveau des cités – jardins bruxellois.

■ Santé:

1. Alimentation et santé
2. (étudier la faisabilité d') une enquête sur les la part des minorités ethniques et leur réseau de relations sociales (en santé publique?)
3. La résistance aux antibiotiques: nouvelles molécules et nouvelles stratégies susceptibles de faire face à ce problème de santé publique)

■ les relations entre la Région Bruxelles Capitale et sa périphérie dans une perspective spatio-temporelle

■ Bruxelles: ville internationale

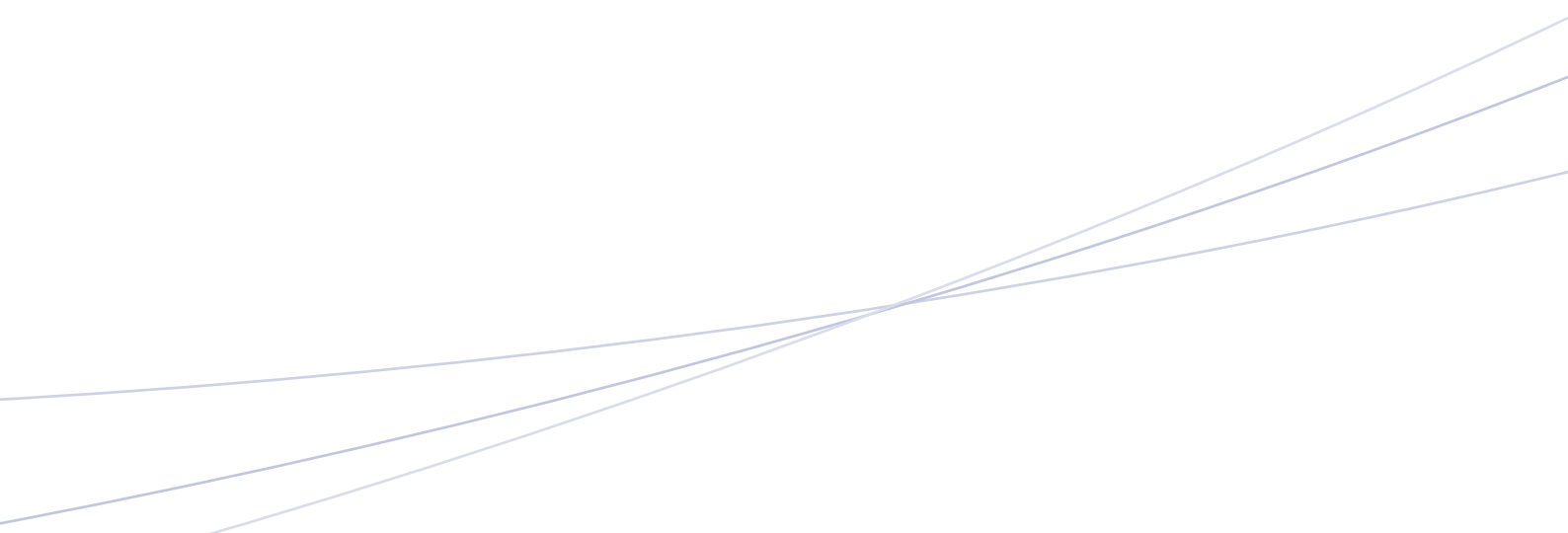
1. Bruxelles et les institutions européennes

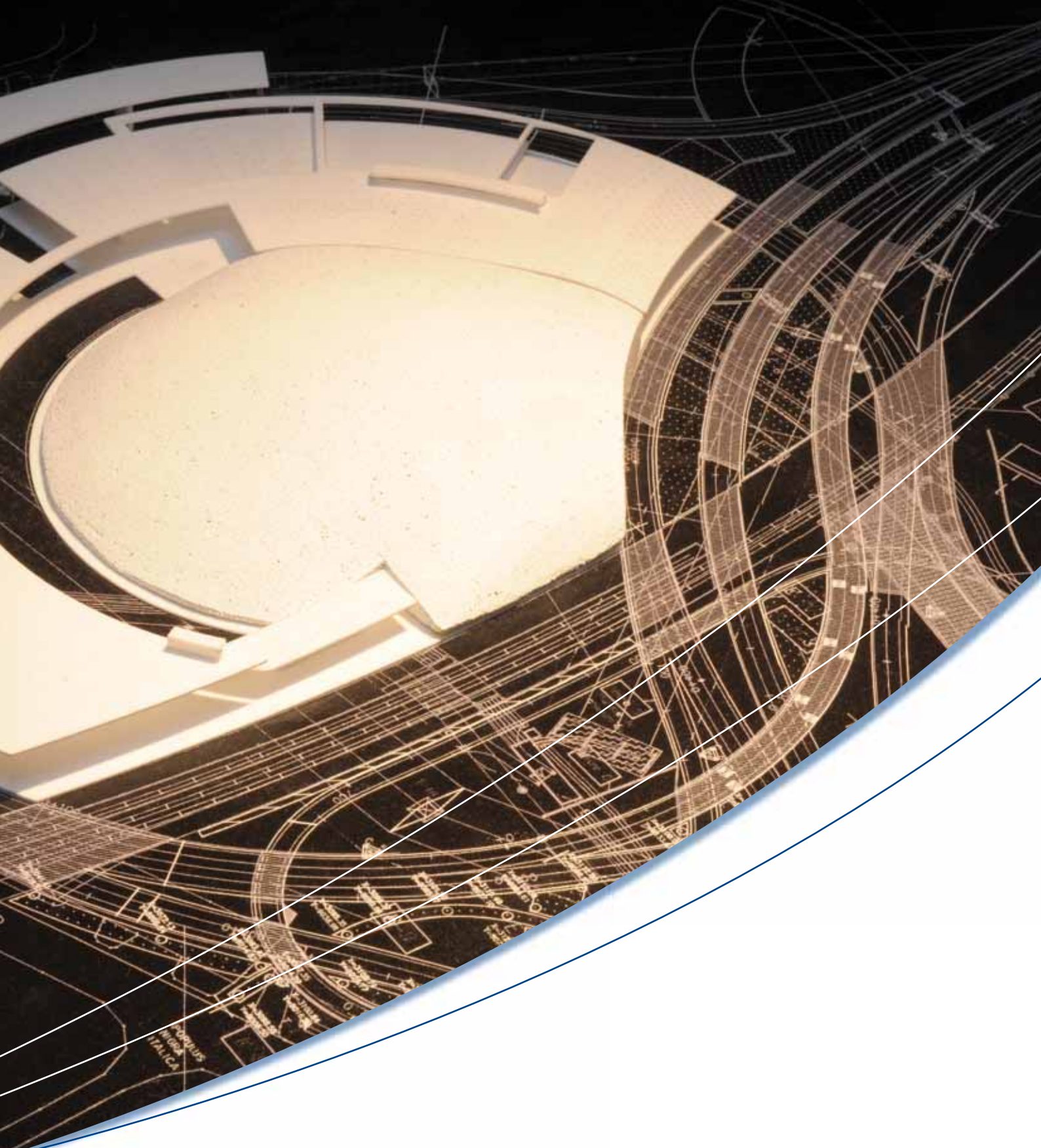
■ la sécurité en RBC

■ Research bases start-ups en RBC: impact et benchmarking

■ l'aménagement urbain dans le but de permettre une meilleure isolation des bâtiments

■ le métabolisme urbain





Composition du Conseil CPS^{RBC}

Composition du Conseil

PRESIDENT: OLIVIER WITMEUR VICE-PRESIDENTE: VIVIANE CAMPHYN

REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPERIEUR

Christian LARDINOIS - ULB - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
 François RENIERS - ULB - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
 Olivier WITMEUR - SOLVAY BUSINESS SCHOOL OF ECONOMICS & MANAGEMENT, ULB
 Lode WYNS - VRIJE UNIVERSITEIT BRUSSEL
 Annick HUBIN - VRIJE UNIVERSITEIT BRUSSEL
 Pierre GIANELLO - UCL - UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
 Annick MASSON - HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE - HELDB INSTITUT MEURICE
 Nicolas BERNARD - FACULTES UNIVERSITAIRES SAINT LOUIS
 Paul JANSSENS - EHSAL / HOGESCHOOL -UNIVERSITEIT BRUSSEL
 Brigitte CHANOINE - HAUTE ECOLE « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC »

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS SIEGEANT AU CESRBC

Viviane CAMPHYN - NELECTRA vzw
 Floriane de KERCHOVE - Agoria
 Francine WERTH° - UCM
 Frans DE KEYSER - Beci
 Fabian SCUWIE - essencia

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES TRAVAILLEURS SIEGEANT AU CESRBC

Valérie CLEREN - CGSLB
 Christine SCHAUT - CSC
 Philippe VAN MUYLDER - FGTB
 Samuel DROOLANS - FGTB
 Jan DEGADT - CSC

EXPERTS REPRESENTANT LES CENTRES DE RECHERCHE COLLECTIVE EN RBC

VALERIE POLLET - CSTC
 JEROEN DELEU - SIRRIS

REPRESENTANT DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Alain DEMAEGD

REPRESENTANT DU MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Carole DEMBOUR

OBSERVATEURS DES MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT

Sylviane FRIEDLINGSTEIN
 Bastien MANCHON

[°] démissionnaire en cours d'année et remplacé en 2011.



Historique CPS^{RBC}

Historique

Le conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a été créée par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 février 2000. La première réunion de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique a eu lieu le 20 décembre 2000 sous la présidence de Jean-Louis Van Herweghem.

En 2001, les travaux ont été entamés, et le tout premier avis émis mettait en avant la nécessité de mettre en œuvre un cadre législatif en matière de recherche et d'affiner les instruments, ainsi que de cadrer l'image de la Région dans l'espace européen de la recherche. Ceci seront dorénavant les trois champs d'action du Conseil.

En ce qui concerne ce cadre législatif, le Conseil a été demandé de formuler un avis sur les ordonnances et arrêtés que le Gouvernement bruxellois a enterminé. Allant du projet d'ordonnance à l'encouragement et au financement de la R&D et ses projets d'arrêté d'exécution, à l'ordonnance portant création de l'IRSIB (dorénavant Innoviris) et son cadre organique, jusqu'aux changements apportés récemment à ce système via la nouvelle ordonnance qui est entrée en vigueur depuis 2010. Ce dernier a par ailleurs fait l'objet de l'avis n°32 que vous trouverez dans ce rapport.

Le Conseil a également pris l'initiative de faire des propositions au Ministre et au Gouvernement afin d'élargir l'éventail des financements à la recherche en Région bruxelloise. On peut citer les programmes Spin-Off in Brussels, Microprojets, Brains (Back) to Brussels, et même le nouveau programme « Prigogine - Doctiris » qui sera lancé en 2011 et qui est intégré dans la nouvelle ordonnance visant la promotion de la R&D. Le dernier avis du CPS sorti en 2010 concerne un programme en vigueur depuis 2000, « Prospective Research for Brussels ». Tout renseignement sur ces formules de soutien à la R&D sont à votre disposition sur le site internet d'Innoviris, qui héberge également la page du Conseil et où vous pouvez trouver le texte intégral de tous les avis du CPS.

Depuis le début de ses activités, le CPS a également été très fort sollicité de donner un avis sur des textes portant sur la recherche au niveau européen. Le premier avis concernait le 6ème programme-cadre, un des très grands piliers de la recherche européenne, mais le Conseil a également émis des avis sur des communications de la Commission concernant par exemple le rôle des universités, un plan d'action pour l'investissement en R&D pour l'Europe, la charte du chercheur, une contribution à l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels, a donné des propositions de thématiques à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne en 2010, et pendant cette présidence, il a sorti l'avis n°33 repris dans ce document.

Dans une moindre mesure, le CPS a pris l'initiative d'émettre des avis en matière de la politique en générale à mener. Régulièrement, il fait le bilan et met en avant des propositions de politique à mener, pensons par exemple au mémorandum qui était adressé au Gouvernement qui est actuellement en place. Le premier avis de ce rapport concerne la mise en place d'un tableau de bord qui permettra d'encore mieux évaluer les effets de la politique de recherche et d'innovation sur notre Région.

Ainsi, pendant ces dix ans, le Conseil a mis sa pierre à l'édifice afin de construire une Région de Connaissance.